

DELIBERATION DD2025_045

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	57
Votants	71
Pouvoirs	14

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 16 mai 2025

LE 22 mai 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ACQUISITION DES TERRAINS DE L'ETANG DU ROSIER - COURSAC CHALAGNAC SAINT PAUL DE SERRE

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, Mme ARNAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD, M. LACOUR-COULON, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. COLBAC, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. TALLET, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, Mme FAVARD, Mme LANDON, Mme REYS, M. PERIER

POUVOIR(S) :

Mme GONTIER donne pouvoir à Mme SALINIER
 Mme LABAILS donne pouvoir à M. AUZOU
 Mme KERGOAT donne pouvoir à M. NARDOU
 M. GUILLEMET donne pouvoir à M. PROTANO
 M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
 M. BIDAUD donne pouvoir à M. SUDREAU
 M. PARVAUD donne pouvoir à M. MARTY
 M. BELLOTEAU donne pouvoir à Mme CHERBERO
 M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
 Mme SARLANDE donne pouvoir à M. LECOMTE
 M. DELCROS donne pouvoir à M. BOURGEOIS
 Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BARROUX
 Mme DUPUY donne pouvoir à M. AMELIN
 Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. LAVITOLA

ACQUISITION DES TERRAINS DE L'ETANG DU ROSIER - COURSAC CHALAGNAC SAINT PAUL DE SERRE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Grand Périgueux recherche des sites naturels à préserver. Dans ce cadre, l'agglomération a été mise en contact avec le propriétaire de l'Étang du Rosier situé sur 3 communes : Coursac, Chalagnac et Saint Paul de Serre.

Qu'au-delà de la préservation et du renforcement de la biodiversité, l'agglomération souhaite un lieu permettant la mise en œuvre d'outils et d'animations visant l'apprentissage des richesses naturelles tout en étant ouvert au plus grand nombre (scolaire, périscolaire, famille...) dans une approche transgénérationnelle et inclusive. Le site du Rosier peut répondre pleinement à cette vocation pédagogique, inclusive et grand public.

Que ce site est riche de différents milieux, humides, forestiers, prairiaux, coteaux calcaires notamment qui nécessitent pour certains un suivi voire un renforcement. Le lien entre forêt et changement climatique et l'entretien des pelouses par une gestion agroécologique sont également intéressants. C'est un lieu de quiétude pour les oiseaux et la petite faune à maintenir. La partie étang nécessite d'être re-végétalisée, en limitant la présence des carpes amour blanc et avec un aménagement pour adoucir une partie de la berge et laisser une végétation terrestre assez conséquente afin de favoriser les brochets et les odonates notamment.

Que sur ce site, il serait ainsi possible de mettre en place des sentiers d'interprétation, des points d'observation de la nature, des parcours sensoriels (sonore ou pieds nus). Un accueil de classes vertes à la journée ou avec nuit(s) sur place serait également envisageable.

Qu'après échanges, Monsieur Commagnac accepte de vendre au Grand Périgueux les parcelles citées dans le tableau qui suit, soit une surface totale de 363 458 m² pour un montant total de 750 000 € TTC.

Section	N°	Lieudit	Surface
AY	118	Volvey Est	00 ha 23 a 22 ca
AY	148	Volvey Est	00 ha 01 a 03 ca
AY	150	Volvey Est	00 ha 14 a 08 ca
AY	158	Volvey Est	00 ha 15 a 80 ca
AY	159	Volvey Est	00 ha 65 a 38 ca
AY	162	Volvey Est	00 ha 21 a 71 ca
AY	163	Volvey Est	00 ha 39 a 02 ca
AY	170	Volvey Est	00 ha 08 a 14 ca
AY	177	Blouze	06 ha 47 a 22 ca
AY	181	Blouze	00 ha 49 a 96 ca
AY	183	Volvey Est	00 ha 13 a 94 ca
BC	344	Broussas	00 ha 52 a 69 ca
A	1023	Maison Neuve	15 ha 51 a 08 ca
A	1024	Moncouche	01 ha 62 a 91 ca
A	1025	Moncouche	00 ha 17 a 83 ca
A	1027	Maison Neuve	06 ha 57 a 20 ca
A	1028	Moncouche	00 ha 00 a 05 ca

A	1031	Moncouche	00 ha 02 a 1
A	1032	Moncouche	00 ha 02 a 1
A	1034	Moncouche	00 ha 03 a 75 ca
A	1037	Moncouche	00 ha 02 a 25 ca
A	306	Maison Neuve	00 ha 18 a 00 ca
A	848	Moncouche	00 ha 14 a 50 ca
A	851	Moncouche	00 ha 10 a 00 ca
A	977	Maison Neuve	00 ha 16 a 14 ca
A	1295	Blouze	00 ha 31 a 40 ca
A	1308	Blouze	00 ha 00 a 85 ca
A	1393	Chamblebout	01 ha 91 a 99 ca

Considérant que le service des domaines sollicité en date du 03/07/2024, a rendu son avis le 22/10/2024, et précise une valeur vénale à hauteur de 690 600 €, avec une marge d'appréciation de 10 %.

Que compte tenu de l'ambition du projet, de la volonté de développer des actions pédagogiques et au vu de l'emplacement stratégique du site, le Grand Périgueux souhaite acquérir l'ensemble des parcelles pour un montant de 750 000 € correspondant à la négociation en cours avec le propriétaire.

Plan :



Qu'il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'acquérir et d'y développer des aménagements permettant de donner une valeur naturelle d'intérêt, en cœur d'agglomération.

Que des partenaires sur les volets environnementaux et inclusifs se montrent également intéressés par le projet pour y développer au mieux des outils de sensibilisation à la faune et à la flore, en lien avec la santé, les milieux naturels.

Que des sources de financements seront également à explorer auprès de la Région, de la Fondation du patrimoine, France Alzheimer 24 et le fonds de dotation Patrick de Brou de Laurière notamment.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Décide :

- d'acquérir l'ensemble des parcelles citées dans le tableau ci-dessus sur les communes de Coursac, Chalagnac et Saint Paul de Serre ;
- de valider le prix d'acquisition des parcelles pour un montant de 750 000 € TTC hors frais de notaire ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents liés à cette acquisition ;
- de procéder à toute demande de financements qui pourront venir participer à ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 16/06/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 16/06/2025	Périgueux, le 16/06/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 